

**Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de Chailly-sur-Armançon**

Séance du 26 septembre 2025
Délibération du conseil municipal n°2025-25

Le vingt-six septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLY-SUR-ARMANCON, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard CHALON, Maire.

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Étaient présents :

M. CHALON Bernard, M. PAPILLAUD Philippe, Mme MEURIOT Marie-Louise, M. MEURIOT Michel, Mme JARDÉ Emeline (arrivée à 20h15), Mme RODRIGUES GAUTHEY Véronique,

Pouvoir : 3 M. NICOLLEAU Franck a donné pouvoir à M. CHALON Bernard,
M. RENARD Pierre-Jean a donné pouvoir à M. PAPILLAUD Philippe,
M. GAUTHEY Quentin a donné pouvoir à Mme RODRIGUES GAUTHEY Véronique,

Absent : 0

Véronique RODRIGUES GAUTHEY a été désignée à l'unanimité comme **Secrétaire de séance**.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de suffrages possibles : 9

Objet : Avis sur le projet « ferme éolienne de Charny »

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.181-3 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

VU le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

VU la demande déposée le 25 février 2025 par laquelle la société la Ferme éolienne de Charny située 1 rue des Arquebusiers à Strasbourg, sollicite l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact ;

VU les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

CONSIDÉRANT la situation de Chailly-sur-Armançon en zone rapprochée : les 7 éoliennes de 207,5 m de haut situées à une altitude maximale de 729 mètres seraient visibles de Chailly, de la vallée de l'Armançon, de la vallée du Serein, des sites historiques des châteaux de Chailly et Mont-Saint-Jean, de l'église de Saint-Thibault ;

Séance du 26 septembre 2025
Délibération du conseil municipal n°2025-25

CONSIDÉRANT les impacts négatifs suivants :

- Impact visuel sur le caractère historique et touristique de nos villages,
- Impact sur le tourisme fluvial : la CCPB a demandé le classement du Canal de Bourgogne au patrimoine mondial de l'UNESCO
- Trop grande proximité des habitations de Charny et Thorey-sous-Charny (700 m environ)
- Enjeu environnemental fort sur le milan royal et la cigogne noire, sur les chirop-
tères,
- Présence de 4 espèces de reptiles protégées,
- Proximité d'un captage d'eau à 177 mètres à Charny,

CONSIDÉRANT la participation de Monsieur le Maire à la réunion publique de présentation du projet, le 22 septembre 2025 à Thorey-sous-Charny ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
et à la majorité des membres présents (8 voix pour et 1 abstention)**

- o **ÉMET** un avis défavorable au projet éolien de Charny

- Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits
- Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard CHALON



La Secrétaire de séance,

Véronique RODRIGUES GAUTHEY